



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2269

ZAC Mermoz Sud - Création d'un pôle sportif et culturel à Lyon 8ème - Opération n°  
08315001 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie  
de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,  
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS,  
Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme  
ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS  
BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC,  
Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE  
MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD,  
Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M.  
GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL,  
M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON,  
Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR,  
M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M.  
BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT  
(pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2269 - ZAC MERMOZ SUD - CREATION D'UN POLE SPORTIF ET CULTUREL A LYON 8EME - OPERATION N° 08315001 - LANCEMENT DES ETUDES ET AUTRES PRESTATIONS DE L'OPERATION, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 00001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « ZAC Mermoz Sud - Pôle sportif et culturel ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

Au cours des quinze dernières années, le quartier de Mermoz (dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon) a déjà connu de nombreuses transformations : démolition de l'autopont, réaménagement de l'avenue Mermoz avec l'arrivée du tramway T6, rénovation urbaine du secteur Nord.

La métamorphose se poursuit désormais dans la partie sud sur un périmètre de 16 hectares, projet de renouvellement urbain (cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Grand Lyon Habitat).

Les équipements publics seront aussi repensés avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur et la création d'un pôle sportif et culturel.

Le pôle sportif et culturel sera doté d'un espace sportif composé d'un dojo, d'une salle de danse, d'une salle de sport, d'un espace culturel avec salle de spectacle, studio d'enregistrement, salles de musique, etc., ce qui renforcera l'attractivité du quartier. La surface utile de l'équipement est d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, sur une emprise foncière en cours de délimitation.

L'opération pôle sportif et culturel va ainsi bénéficier d'une subvention ANRU (le montant précis restant à affiner).

Il convient à présent de lancer les études de programmation, diagnostics, études de sol et autres prestations nécessaires au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (par voie de concours).

Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations préalables de cette opération, ainsi que ses premiers travaux, estimés à 1 500 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.

Le montant global de l'opération, inscrit à la Programmation pluriannuelle des investissements, est de 10 000 000 € TTC, y compris foncier, assurances, mobilier et équipement, hors surcoûts éventuels liés aux fondations (valeur octobre 2022). Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif.

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Les membres élus de la Commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnes qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant. À l'issue de la phase de candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau Avant Projet Sommaire. L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 70 000 €HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études, seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

## **DELIBERE**

- 1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 08315001, « ZAC Mermoz Sud - Création d'un pôle sportif et culturel », est approuvé. Ces études seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.
- 2- M. le Maire est autorisé à :
  - lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du code de la commande publique ;
  - désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;
  - régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;
  - régler les indemnités de concours.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00001, AP n° 2021-1,

opération n° 08315001, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 325, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2022 : 50 000 €;  
2023 : 500 000 €;  
2024 : 500 000 €;  
2025 : 450 000 €

- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET